

La profession redoute l'étatisation du dispositif La réforme du DPC rejetée en bloc

Exclusion des médecins du pilotage du futur dispositif, suppression des agréments des organismes, étatisation... La réforme du développement professionnel continu (DPC) cristallise la colère de la profession. Les Conseils nationaux de formation médicale continue (CNFMC) des médecins libéraux, hospitaliers et salariés, les syndicats et le futur collège de médecine générale appellent le gouvernement à revoir sa copie.

ILS ONT TENTÉ d'instaurer en vain le dispositif de formation médicale continue (FMC) obligatoire. Ils luttent aujourd'hui pour empêcher la mise en place du développement professionnel continu (DPC) dans la configuration prévue par le gouvernement. Les Conseils nationaux de formation médicale continue (CNFMC) des médecins libéraux, hospitaliers et salariés sont las des discussions infructueuses avec les pouvoirs publics. Le DPC, amené à remplacer la FMC et l'évaluation des pratiques professionnelles (EPP), mécontente fortement les représentants du corps médical. La raison? Les projets de décrets d'application de la loi Hôpital, patients, santé et territoires (HPST) excluent pour l'heure la profession de l'organisme gestionnaire (OGDPC) qui pilotera le dispositif. Instance paritaire entre l'assurance-maladie et l'État, l'OGDPC est chargé d'établir les orientations nationales de DPC et d'en assurer le financement. Dans la future architecture, les médecins seront représentés au sein d'un Conseil national unique (CNDPC) dont l'avis sur les orientations nationales de DPC est uniquement consultatif. Ils seront également présents dans la Commission scientifique indépendante (CSI) chargée d'évaluer les organismes souhaitant faire du DPC. En clair, les médecins ont le sentiment d'occuper des strapontins.

Les CNFMC, les syndicats de médecins libéraux et le futur collège de médecine générale (VUC) se mobilisent pour demander au gouvernement l'intégration des médecins dans l'organisme de gestion et de pilotage. « *Nous avons proposé la création d'une commission d'interface entre l'OGDPC, la CSI et le CNDPC*, explique le Dr Bernard Ortolan, président du CNFMC des médecins libéraux. *Il est essentiel que les médecins soient représentés dans l'OGDPC* ».

Hold-up.

Écartés du principal organe décisionnaire, les syndicats se sentent dépossédés d'une de leurs prérogatives majeures. « *Le partenariat conventionnel est déshabillé*, affirme le Dr Claude Leicher, président de MG-France. *Les tarifs et la formation sont les deux principaux thèmes du contrat entre l'assurance-maladie et les médecins. Avec ce schéma, on passerait dans un système différent dans lequel l'État et les caisses décideraient seuls du contenu et des thèmes de formation. Cette architecture ne nous convient pas* ».

Le Dr Michel Chassang, président de la CSMF, évoque carrément un « *hold-up conventionnel* » et une « *étatisation de la formation* ». « *Si seules les caisses et l'État se chargent du DPC, il en est fini de l'indépendance de notre profession* », affirme-t-il. Le Dr Christian Jeambrun demande aussi depuis plusieurs mois que le gouvernement revoie sa copie. « *On nous dit que la loi en l'état ne permet pas d'intégrer les médecins dans l'OGDPC*, commente le président du SML. *Or, sa composition doit être fixée par voie réglementaire* ». Les médecins disposent-ils d'une brèche pour réintégrer le dispositif? Le SML veut le croire. Le syndicat a prévenu : si le DPC est validé en l'état, il appellera à son boycott. Le futur collège de médecine générale (VUC) exprime aussi de vives inquiétudes. « *Plus ça va, moins les projets de décrets répondent à nos attentes* », fustige une de ses représentantes, le Dr Marie-Hélène Certain (membre de MG-France). Le futur collège a formulé plusieurs propositions pour améliorer le système. Alors que le gouvernement s'appuie sur une directive européenne pour justifier l'abandon de la procédure d'agrément des organismes de DPC (et la remplacer par un simple enregistrement), le VUC propose que les organismes ne répondant pas à des critères définis par la CSI ne puissent pas être reconnus et validés.

Les CNFMC souhaitent que le nouveau développement professionnel continu ne rayer pas d'un trait de plume les acquis des cinq dernières années. « *Il faudra identifier les formations dignes d'intérêt et ne pas prendre en considération celles de complaisance organisées par les industriels ou les groupes agroalimentaires* », déclare le Dr Alain Beaupin, président du CNFMC des médecins libéraux.

Des réunions de concertation sont prévues avec le ministère de la Santé pour tenter de trouver une sortie de crise. La FMF demande une adaptation des textes mais met en garde : « *Attention, ne cassons pas le DPC car sa finalité qui consiste à associer la FMC et l'EPP est positive* », indique son président, le Dr Jean-Claude Régi. Il redoute que le débat soit pollué par « *des préoccupations de flux financiers pour l'organisation de la formation continue* ».

Les acteurs du dossier ne sont guère optimistes. « *Aucune réforme de la FMC ou de l'EPP n'a abouti depuis 14 ans*, rappelle le Dr Rachel Bocher, présidente de l'INPH et vice-présidente du CNFMC des médecins hospitaliers. *Et ce pour une bonne raison, car on manque d'argent pour les mettre en œuvre* ».

› CHRISTOPHE GATTUSO

[Egora.fr – 25 mars 2010](#)

Haro unanime sur les projets de décrets sur le DPC

Aujourd'hui, on ne parle plus de FMC ou d'EPP, mais du DPC (développement personnel continu) instauré par la loi Hôpital, patients, santé, territoires (Hpst), qui décrit dans les grandes lignes l'architecture générale de ce nouveau concept. La loi laisse à une série de décrets le soin d'entrer plus avant dans les détails pratiques. C'est précisément à ce niveau que cela coince sacrément. On peut presque parler de malédiction, tant le monde de la formation continue semble, depuis près de 15 ans, voué à errer sans repos à la recherche d'un mécanisme consensuel et financé. Sans jamais y parvenir jusqu'ici.

Dernier épisode en date, le communiqué conjoint rédigé par tous les administrateurs du VUC (Vers un collège) en médecine générale *, appuyés par les trois conseils nationaux de FMC (médecine libérale, médecine hospitalière, médecine salariée), pour faire modifier la rédaction des derniers projets de décrets DPC. Les signataires expliquent que malgré de nombreuses réunions des structures professionnelles et leur implication dans la rédaction des décrets, « avec des propositions constructives prenant en compte l'esprit de la loi », la rédaction des versions successives entraîne « une inquiétude majeure dans la profession quant à la pertinence et la faisabilité de ce nouveau dispositif ». Ils proposent des solutions consensuelles pour sortir de l'impasse. Car plusieurs syndicats évoquent un mot d'ordre de boycott, si les projets de décrets étaient publiés en l'état.

☒ **Contre une libéralisation à outrance.** VUC conteste l'interprétation d'une directive européenne sur les services spécifiant que tous les organismes peuvent être enregistrés sans procédure d'agrément, induisant dès lors en France, l'abandon de la procédure d'agrément des organismes. Pour VUC, cela revient à dire, que même en cas d'avis défavorable de la CSI (Commission scientifique indépendante), ces organismes pourront dispenser du DPC, sans fonds publics. Pour VUC, qui considère que cela s'apparente à « une libéralisation sans contrôle », il faut que les critères au DPC soient identiques quelle que soit l'origine des financements. « Un organisme ne répondant pas aux critères définis par la CSI ne doit pas être reconnu comme organisme de DPC », insiste-t-il.

☒ **Contre une étatisation totale.** Deuxième grosse pierre d'achoppement : la portion congrue réservée à la profession dans le nouveau mécanisme. La profession ne bénéficie que d'une voix consultative au sein du Conseil national de DPC (Cndpc), qui donne son avis sur les orientations du DPC, définies par l'Ogdpc (Organisme gestionnaire du DPC), co-piloté par l'Etat et l'assurance maladie, où elle n'a aucun représentant. L'Ogdpc a la charge d'établir les orientations nationales du DPC et d'en assurer le financement. La profession, en revanche, siège dans le CSI, la Commission

scientifique indépendante, chargée d'évaluer les organismes dispensant du DPC. Pour écarter le spectre d'une organisation « totalement étatisée et technocratique ne répondant pas aux problématiques professionnelles », VUC demande la mise en place d'une « commission expertale paritaire significative », réunissant la profession et les financeurs (Etat et caisses), qui prépareront conjointement les décisions de Ogdpc. Elle pourrait être intégrée à l'Ogdpc.

☒ **Pour une uniformisation des règles du jeu.** Autre sujet de contestation : les deux niveaux d'appels d'offres existant dans la loi, à la fois en national et à l'échelon régional. Les Agences régionales de santé (ARS) pourront prendre l'initiative de lancer des appels d'offres en DPC. « L'intérêt d'un organisme collecteur et gestionnaire avec des règles claires et draconiennes peut se trouver contourné par un circuit différent, moins transparent », défendent les signataires.

☒ **Gare à la confusion des rôles.** Ces derniers mettent également en avant, la confusion des rôles existant entre la commission scientifique indépendante, la Fédération des spécialités médicales et les collèges. Pour VUC, « les collèges par spécialité doivent avoir un rôle majeur : validation des programmes, outils, méthodes, références ». Ce qui nécessiterait un décret. « Ils doivent également assurer le lien avec la Haute autorité de santé (HAS) ». Autant de missions qui ne peuvent être assumées par la CSI « constituée de 17 personnes, qui ne pourra tout gérer ».

Enfin, à tout seigneur, tout honneur, VUC demande à être l'interlocuteur « qualifié pour la médecine générale », ce qui revient à l'associer es qualité à toutes les réunions concernant la mise en place du DPC. Il veut également être l'interlocuteur de la HAS et du ministère pour tout ce qui concerne la reconnaissance des méthodes, outils, contenus et programmes pertinents pour la spécialité médecine générale, en s'appuyant sur sa composante scientifique. Le tout jusqu'à la fin de la période transitoire ou VUC cèdera la place au Collège de médecine générale, présenté au congrès de Nice, fin juin 2010.

Catherine Le Borgne

*Csmf, MG France, SML, Union généraliste/FMF, Cnge, Sfm, Sftg, Sfdm.

Impact-sante.fr – 24 mars 2010

Les CNFMC mécontents des projets de décrets sur le DPC

Les responsables professionnels libéraux, hospitaliers et salariés réunis dans les trois conseils nationaux de formation médicale continue (CNFMC) déplorent leur mise à l'écart du nouveau dispositif de développement professionnel continu (DPC).

« Les quatre projets de décrets sur le développement professionnel (DPC) ne nous conviennent pas, malgré l'implication des structures professionnels dans leur rédaction. ». Le Dr Bernard Ortolan, président du Conseil national FMC des libéraux ne décolère pas.

Neuf mois après la publication de la loi Hôpital patients, santé et territoire qui prévoit un nouveau dispositif de formation médicale continue, les projets de décrets ne parviennent toujours pas à faire consensus. Au contraire. La trente-septième version des textes soulève un tollé général des trois CNFMC.

Dans un courrier aux CNFMC datée du 3 mars, la DHOS, en s'appuyant sur la directive européenne dite « services » leur a demandé de ne plus soumettre les organismes de FMC à une procédure d'agrément. « Cela signifie que tous les organismes même non agréés qui ne demandent pas de fonds publics peuvent proposer du DPC. On assiste à un verrouillage étatique des fonds publics et

une libéralisation sans contrôle de toutes les autres possibilités », dénonce le Dr Marie-Hélène Certain, responsable du groupe VUC (Vers un collège unique de médecine générale).

Autre insuffisance des textes : la place des professionnels de santé. Réunis dans la Commission scientifique indépendante (CSI) chargé d'élaborer des cahiers des charges et de validation des programmes, les représentants des professionnels de santé ne participent pas à la prise de décision qui appartient exclusivement à l'OGDPC, composé uniquement de l'Etat et des caisses. « Nous demandons que soit prévue par les textes une commission expertale paritaire réunissant profession/financeurs Etat caisses, préparant de façon conjointe les décisions de l'OGDPC », ajoute Marie-Hélène Certain.

« Les professionnels de santé ne sont pas contre la loi. Au contraire, ils veulent l'accompagner à condition qu'ils soient écoutés », martèle Bernard Ortolan. Les CNFMC comptent en tout cas alerter le Conseil d'Etat sur le nouveau dispositif, avant leur passage devant cette instance.

Loan TRANTHIMY

Quotimed.com - 24 mars 2010

Les CNFMC n'agrément pas la réforme du DPC

Les orientations du gouvernement en matière de développement professionnel continu (DPC) ne conviennent pas aux médecins. Les Conseils nationaux de formation médicale continue (CNFMC) des médecins libéraux, hospitaliers et salariés, soutenus par les syndicats de médecins libéraux et le futur collège de médecine générale (VUC) qui réunit les représentants de la CSMF du SML de MG-France et d'Union généraliste, s'opposent aujourd'hui ouvertement à la réforme.

Ils reprochent aux 4 projets de décrets d'application de la loi Hôpital, patients, santé et territoires (HPST) de dessaisir les médecins du pilotage du dispositif. Les médecins s'opposent également à la suppression des agréments des organismes qui souhaiteraient encadrer des actions de DPC.

S'appuyant sur une directive européenne 2006/123, le ministère de la Santé souhaite remplacer l'agrément des organismes par une procédure d'enregistrement.

« Persuadés que le dispositif ne fonctionnera pas sans les médecins et leurs structures professionnelles, les responsables en appellent au Conseil d'État pour que, dans les décrets d'application, un organisme enregistré ne puisse être reconnu comme opérateur de DPC que si et seulement s'il bénéficie d'une évaluation positive de la commission scientifique », indiquent les présidents des trois CNFMC.